

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 17 septembre 2012**

CP 12/09-24

*L'an deux mil douze, le 17 septembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.*

- AIDE DU DEPARTEMENT AUX COMMUNES  
POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE :**
- 1) GROSSES REPARATIONS AUX BATIMENTS COMMUNAUX**
  - 2) ACCESSIBILITE DES LIEUX PUBLICS AUX HANDICAPES**
  - 3) AMENAGEMENT DE MAIRIE**
  - 4) CONSTRUCTION DE MAIRIE**
- COMMUNES DE
- 1) SAINT ANTONIN NOBLE VAL ET SEPTFONDS.

---

**I - PROJETS SUBVENTIONNABLES**

Dans le cadre de ses politiques d'aides aux communes en matière de bâtiments communaux, le Conseil Général accorde aux communes des subventions pour les travaux de réparations suivants :

- 1) Grosses réparations, effectuées sur tout bâtiment appartenant au domaine public communal, à l'exclusion des constructions neuves, des adjonctions à des bâtiments existants et des travaux de strict entretien.
- 2) Accès des lieux publics aux handicapés, (à l'exclusion de la voirie).
- 3) Aménagement ou extension de mairies, pour les grosses réparations, les travaux d'agrandissement.
- 4) Construction de mairies.

## **II - FINANCEMENT DEPARTEMENTAL**

1) **GROSSES REPARATIONS AUX BATIMENTS COMMUNAUX** : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **15 500 € HT**, et peut être portée à **31 000 € HT**, répartie en 2 tranches, sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention varient de 12 à 36% selon le potentiel fiscal de la commune, et sont majorés de 50% si la population communale est inférieure à 300 habitants, et de 30% si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

2) **ACCES DES LIEUX PUBLICS AUX PERSONNES HANDICAPEES** : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **17 500 € HT**, et peut être portée à **35 000 € HT**, répartie en 2 tranches sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention sont identiques à ceux dont bénéficient les communes au titre des grosses réparations.

3) **AMENAGEMENT OU EXTENSION DE MAIRIES** : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **15 500 €** et peut être portée à **31 000 € HT**, répartie en 2 tranches sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention sont :

- pour l'aménagement de mairies : ceux dont bénéficient les communes au titre des grosses réparations,

- pour l'extension de mairies :

30% pour les communes de moins de 2000 habitants

15% pour les communes de 2000 à 5000 habitants

4) **CONSTRUCTION DE MAIRIES** :

La dépense subventionnable est plafonnée à **53 360 € HT**, honoraires inclus.

Les taux de subvention sont :

- 30% pour les communes de moins de 2000 habitants

- 15% pour les communes comprises entre 2000 et 5000 habitants

### **III - DEMANDES PRESENTEES**

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés et de me faire connaître votre décision.

Je vous précise que ces subventions seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142 – sous fonction 74.

Autorisation de programme 2012 .....	860 000 €
Engagé à la précédente commission permanente .....	589 247 €
Engagé à la commission permanente de ce jour .....	4 650 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour .....	593 897 €
Disponible .....	266 103 €

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

#### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un volume global de 4 650 € :

#### **GROSSES REPARATIONS AUX BATIMENTS COMMUNAUX**

*Nouvelle demande présentée dans le cadre de la politique traditionnelle*

<b>COMMUNE / OPERATION</b>	<b>COUT EN € HT</b>	<b>DEPENSE SUBVENTION- NABLE</b>	<b>RELIQUAT SUR PLAFOND</b>	<b>TAUX DE SUBV.</b>	<b>SUBVENTION DEPARTEMENTALE</b>
<b>I) SAINT ANTONIN NOBLE VAL</b> Remplacement de la toiture des treize chapelles de l'église	38 764	15 500 €	23 264 €	12%	<b><u>1 860 €</u></b>
<b>Observation</b> : Préfinancement accordé le 6 août 2012. En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 500 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2013.					

## 2<sup>EME</sup> TRANCHE

COMMUNE/OPERATION	COUT EN € HT	DEPENSE SUBVENTION- NABLE	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
<b>2) SEPTFONDS</b> Travaux de confortement du mur nord de la chapelle Notre-Dame	41 394	15 500 €	18%	<b><u>2 790 €</u></b>
<u>Observation</u> : Dossier examiné par la Commission Permanente du 20 juillet 2011 qui a accordé à la Commune : - une 1 <sup>ère</sup> tranche de dépense subventionnable de 15 500 € HT, - une 2 <sup>ème</sup> tranche de dépense subventionnable de 15 500 € HT.				

**TOTAL.....4 650 €**

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,